# **DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

# ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



# DÉLIBÉRATION N°2023-121 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Le 18 octobre 2023, à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation: le jeudi 12 octobre 2023

### Nombre de membres :

	En exercice	33	
	Convoqués	33	
	Présents	23	
	Excusés	10	

### Présents:

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ - M. André THIBAUDEAU

# Excusés:

Mme Eliane RENAUT (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLOT)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à M. Paul LONGATTE)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)

# Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

# Rapporteur:

Mme Danielle CORNET, Maire

Par courrier en date du 28 septembre 2023, Mme la Présidente de la Région des Pays de la Loire a sollicité l'avis du Conseil municipal sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance (CRG) de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Accusé de réception en préfecture 044-214401291-20231018-2023-121-DE Date de télétransmission : 20/10/2023 Date, de réception préfecture : 20/10/2023 Date, de réception du 20 juillet 2023 et dans la cadre de l'évolution du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), cette instance vise à favoriser la concertation locale avec la Région. Pilotée par la Présidente de la Région, la CRG, en lieu et place de la Conférence des SCOT, est consultée sur la déclinaison des objectifs et de leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Soucieuse d'assurer au mieux la représentation des élus communaux dans le processus de modification du SRADDET, la Région propose aux collectivités d'adopter une composition de la CRG différente de celle donnée par la loi. Cette proposition sera adoptée sous réserve de la réception de l'avis favorable d'une majorité des collectivités consultées avant le 21 janvier 2024.

Les compositions envisagées sont les suivantes :

Composition proposée par la Région	Composition donnée par la loi, à instaurer en l'absence d'une majorité d'avis favorables des collectivités consultées	
120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif	52 membres votants, 5 membres siégeant à titre consultatif	
Membres votants	Membres votants	
La Présidente du Conseil Régional ou son représentant		
Les 71 représentants d'EPCI ou leur représentant	15 élus régionaux ou leur représentant	
Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)	5 représentants d'établissement porteur de SCOT	
Le Président de la Conférence Régionale des SCOT	15 EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme dont 1 au moins par Département et dont 3 non couverts par un SCOT	
16 Maires:  1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales des Maires et présidents de communautés  1 par département désigné en lien avec les 5 associations départementales des Maires Ruraux de France  Le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant	7 représentants de communes compétentes en matière de documents d'urbanisme dont 1 par Département	
14 élus régionaux ou leurs représentants	5 représentants de communes non couvertes par un document d'urbanisme	
3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région	5 représentants de l'Etat	
Membres siégeant à titre consultatif	Membres siégeant à titre consultatif	
5 Présidents des Départements ou leur représentant 4 Présidents des PNR ou leur représentant Président du CESER ou son représentant 3 Présidents des Agences d'Urbanisme ou leur	Un représentant de chaque Département	
représentant 3 Présidents des EPF ou leur représentant 3 présidents des Chambres consulaires ou leur représentant	on representant de chaque Departement	

Il est précisé que, conformément à la loi, l'ensemble des EPCI et communes, compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme, sont consultés par la Région sur la composition de la CRG.

VU l'avis favorable de la commission mixte Finances / Urbanisme, espace rural en date du 10 octobre 2023;

Accusé de réception en préfecture 044-214401291-20231018-2023-121-DE Date de télétransmission : 20/10/2023 Date de réception préfecture : 20/10/2023

# DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 31 voix pour et 2 abstentions (M. Paul LONGATTE, Mme Lætitia GUTH) :

- > D'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.
- > De notifier la présente délibération à Mme la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre, A Pont-Château, le 19 octobre 2023

Le secrétaire de séance, Jonathan HERVÉ Le Maire, Danielle CORNET



Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET

Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : ....20/10/2023

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.